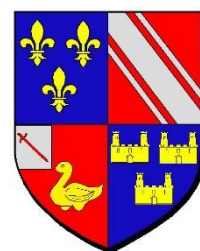


REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'AGNETZ



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre deux mil vingt, s'est réuni dans la salle du parc d'Agnetz sise 138 rue Gaston Paucellier, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, HEBERT Valérie, CORBILLON Elisa, VERLAY-MAHIEUX Isabelle, LACROIX-DESESSART Béatrice, CARPENTIER Aurélie, FELI Christine

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, CARON Alain, VAILLANT Bastien, VINAND William, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, TASSEL Nicolas, MENARD Benoit, MASSE Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE Aurélie CARPENTIER, Secrétaire de séance.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de délibérer pour une décision modificative du budget communal (compensation de la hausse des cotisations URSSAF non prévisible).

De plus, à la demande de la perception, il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire à avoir recours à des emplois de type PEC (Parcours Emplois Compétences).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE de rajouter à l'ordre du jour :**
 - **une délibération portant la modification du budget communal,**
 - **une délibération autorisant le recours à des emplois de type PEC**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 n'appelant aucune autre remarque,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2020**

FINANCES

1 – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ILEP

La commune a confié au délégataire ILEP, l'exploitation de son service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil extrascolaire (mercredis – vacances) par délibération réceptionnée en Préfecture de Beauvais le 14 juin 2018.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2021 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- des participations financières réelles des familles de l'année 2020,
- des conséquences de la mise en place des protocoles liées à la crise sanitaire,
- de la décision des élus de ne pas remplacer les postes d'agents communaux partis à la retraite ou en longue maladie et de déléguer leur remplacement à l'ILEP.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le montant du budget prévisionnel est fixé à 376 509.81 € et la participation communale à 139 756.07 € (soit 11 646.34 € par mois).

D'autre part, à titre expérimental pour l'année 2021, il est proposé au conseil municipal :

Année 2021

Charges		Année 2021
ACHATS		
Fournitures non stockables		400,00 €
Produits d'entretien		100,00 €
Matériel éducatif		2 000,00 €
Fournitures administratives de bureau		150,00 €
Fournitures informatiques		1 427,00 €
Produits pharmaceutiques et frais médicaux remboursables		1 500,00 €
Alimentations et boissons (petits déjeuners - Goûters)		5 163,10 €
Autres (à préciser)		0,00 €
Total Achats		10 740,10 €
SERVICES EXTERIEURS		
Locations véhicules		500,00 €
Locations informatique		3 700,00 €
Locations locaux		0,00 €
Entretien et réparations		0,00 €
Primes d'assurance		1 300,00 €
Documentation technique		50,00 €
Autres (à préciser)		0,00 €
Total Services Extérieurs		5 550,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Personnel extérieur (remboursement personnel mis à disposition)		0,00 €
Déplacements, missions, réceptions		1 250,00 €
Affranchissement et télécommunication		100,00 €
Services bancaires		800,00 €
Restauration		76 609,19 €
Transports		5 875,00 €
Sorties (Entrées,...)		5 610,00 €
Séjours (Hébergement, activité, matériel,...)		2 820,00 €
Animateurs spécialisés, intervenants, intervenants TAP		490,00 €
Frais de formation		1 000,00 €
Autres : préciser		135,00 €
Total Autres Services Extérieurs		94 689,19 €
Charges du personnel permanent		209 780,52 €
Charges du personnel vacataire		6 300,00 €
Autres : préciser		3 250,00 €
Total Charges de personnel		219 330,52 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Charges réelles Commune		0,00 €
Frais de gestion		46 200,00 €
Autres : préciser		0,00 €
Total Autres charges de gestion courante		46 200,00 €
TOTAL CHARGES		376 509,81 €

Année 2021

Produits		Année 2021
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Prestation de service CAF (PS + AC)		65 782,48 €
Participations des familles		169 211,46 €
Participations des familles (séjours)		1 759,80 €
Autres participations		0,00 €
Total Produits		236 753,74 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
Subvention de fonctionnement Etat - ASP		0,00 €
Subvention de fonctionnement Etat - POLE-EMPLOI		0,00 €
Subvention Conseil Régional		0,00 €
Subvention Conseil Départemental		0,00 €
Subvention MSA		0,00 €
Autres subventions		0,00 €
Total Subventions		0,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		
Participation de la Commune d'Agnetz		139 756,07 €
TOTAL PRODUITS		376 509,81 €

- L'ouverture de 4 semaines en juillet : l'ouverture d'une 4ème semaine en juillet augmenterait la subvention de la commune de 1 802.57 €
- La mise en place d'une activité Ados : la mise en place sur Agnetz d'une activité Ados (une sortie avant chaque période de petite vacances et un séjour en été) représenterait un coût supplémentaire pour la commune de : 3 948 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Délégation de Service Public »,

Vu les comptes présentés,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la contraction d'un avenant tel que précisé ci dessus avec le délégué de service public ILEP
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant et tout document s'y référant
- **APPROUVE** la signature d'une convention visant à garantir l'activité extrascolaire lors d'une quatrième semaine au mois de Juillet 2021 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **APPROUVE** la signature d'une convention visant à la mise en place d'une activité « ados » et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

2 – ADMISSION EN NON VALEUR

En 2009, la commune avait passé une commande de travaux à la société F2SE pour des travaux de peinture de voirie.

Il s'avère que suite à la réception de la facture par la commune, celle-ci a été payée en double.

La commune a donc effectué un ordre de reversement de trop perçu d'un montant de 1172.53 € à l'encontre de la société qui, en 2010, a fait faillite.

Une délibération a été prise en 2016 pour admettre cette somme en non-valeur mais n'a pas été suivie des écritures comptables.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'admission en non-valeur de ce recouvrement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Clermont,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Clermont dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

3 – NON RECOUVREMENT DE SOMMES VERSEES

En 2011, la commune a octroyé à deux agents une NBI (nouvelle bonification indiciaire) au titre de la fonction d'accueil du public.

Or, il s'avère que ces deux agents ne pouvaient y prétendre. Cette situation n'est ni de leur fait ni de celle des services actuels.

Il est donc proposé de ne pas engager de recouvrement de sommes trop perçues envers ces deux agents.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE de ne pas engager de recouvrement de sommes trop perçues concernant deux agents communaux (Mme MORLIERE Véronique et Mme DELORMEL Kathia) portant sur l'attribution de la NBI « Accueil ».**

URBANISME

3 – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un espace vert d'une surface de 461 m² situé rue de la croix verte, lequel n'a aucune utilité et termine en impasse.



En vertu de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Celui-ci, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Préalablement, un bornage afin de lui attribuer un numéro cadastral sera effectué.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de désaffectation de cette parcelle et de la déclasser dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **CONSTATE la désaffectation du domaine public du délaissé d'espace vert tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus**
- **PRONONCE le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal après intervention d'un géomètre**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférant à ce déclassement**

M. MASSE s'interroge sur l'accès des riverains à leur propriété.

MME ANSART répond qu'il ne s'agit, pour cette délibération, que d'une désaffectation et qu'en cas de cession, les riverains seront de toute façon consultés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4 – INSCRIPTION AU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la mise en place d'un Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande de logement social. Cette réforme a pour objet de simplifier et unifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux et d'en améliorer le suivi.

Devenir guichet enregistreur permettrait à la commune de pérenniser cette mission d'accueil et d'accompagnement. La commune pourrait avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logements sur son territoire, quel que soit le lieu d'enregistrement et ainsi permettre de mieux connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à effectuer toute démarche utile pour l'inscription de la commune au SNE.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental (NUD)**
- **DECIDE d'utiliser pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du département de l'Oise concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national**

5 – UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est informé de l'utilisation des délégations de compétences (Délibération n°2020-16 du 23 mai 2020) suivantes :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour l'aménagement du chemin de la garde (46 752 € HT) au taux maximum.
- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (Avenue Philippe Courtial et rue Siméon Guillaume de la Rocque (11 991.75 € HT) au taux maximum.
- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour la réfection des voiries et des réseaux du Parc (494 020 € HT) au taux maximum.
- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour la requalification du chemin piétonnier autour du rond-point des buses (31 476 € HT) au taux maximum
- Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un patrimoine immobilier – préemption du bien sis 264 rue Bernard Laurent (192 000 € HT) au taux maximum.
- Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour la réfection des voiries et des réseaux du Parc (494 020 € HT) au taux maximum.
- Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour la requalification du chemin piétonnier autour du rond-point des buses et de l'aménagement d'une voie centrale banalisée rue Siméon Guillaume de la Rocque et avenue Philippe Courtial (43 467.75 € HT) au taux maximum

MME LACROIX-DESESSART s'interroge sur la chaussée à voie centrale banalisée. Elle pense que le dispositif présente des risques quand la circulation est importante et propose de ne matérialiser qu'une seule bande cyclable.

M. MASSE s'interroge sur la largeur de l'avenue.

MME LACROIX-DESESSART précise que celle-ci, sur le dossier de subvention déposé, semble être de 7.5m.

MME ANSART répond que le département de l'Oise valide ce principe. Elle précise aussi que le but est, par la circulation cycliste, de ralentir les véhicules et que dans tous les cas, ce projet n'en est qu'au stade de demande de subvention et peut évidemment être corrigé en commission.

MME FELI précise que les haies autour du rond-point des buses devront être taillées régulièrement.

MME ANSART répond que les haies seront arrachées pour permettre d'avoir la largeur suffisante.

M. MENARD demande si la visite du futur commerce de proximité est possible.

MME ANSART acquiesce et proposera une date de visite.

6 – POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Il convient d'augmenter le chapitre 65 du fait de la hausse des cotisations URSSAF décidées en Avril 2020 et d'intégrer l'admission en non-valeur votée au point n°2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

C/022 : - 5 000 €

C/6531 : + 5 000 €

0 €

RECETTES :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Février 2020 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2020 portant vote du budget supplémentaire de la Commune afférent à l'exercice 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE le budget communal 2020 comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

C/022 : - 5 000 €

C/6531 : + 5 000 €

0 €

RECETTES :

7 – POINT SUPPLEMENTAIRE N°2 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU P.E.C.

Depuis le 11.01.2018, le dispositif « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » (P.E.C.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les P.E.C. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins, avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à raison de 35H00 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 AN à compter du 01.12.2020 (6 mois minimum, 24 mois maximum).

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Il est proposé de recruter 1 agent (remplacement d'un agent non renouvelé) sur ce type de contrat.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de recruter un agent sous forme de P. E. C. pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an**
- **AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement**

M. MENARD demande si un organigramme précis des services peut être produit.

MME ANSART répond qu'il sera prochainement communiqué.

8 – QUESTIONS DIVERSES

MME JOLY CONDETTE précise qu'un courrier rappelant la nécessité du bornage des exploitations avec les chemins ruraux a été envoyé à chaque exploitant agricole.

MME CARPENTIER informe le conseil municipal de violences dans le car de ramassage scolaire de l'école primaire. Celles-ci, auparavant plus bénignes, deviennent inquiétantes et demande qu'un accompagnateur soit présent dans le car.

MME BULTIES précise que les incivilités dans le car sont produites par les mêmes élèves que sur le temps scolaire.

MME BEAUFILS répond que ce problème est connu et actuellement traité conjointement avec KEOLIS, délégataire et la région Hauts de France, autorité compétente. Des courriers ont été envoyés à trois familles dont l'enfant semble impliqué. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du transport scolaire de l'enfant. En l'occurrence, la commune ne peut fournir un accompagnateur, n'étant pas compétente en la matière.

M. MASSE demande à ce que le chemin rural en prolongement de la rue Aurélien Masse soit reprofilé.

Il souhaite également qu'une information de sensibilisation sur la prolifération des rats soit prévue dans la prochaine lettre mensuelle.

M. TASSEL informe le conseil municipal du prochain démarrage des travaux menés par le SMBVB sur la continuité écologique de la Brèche au niveau du grand moulin de Ronquerolles.

M. MENARD, suite à des demandes de riverains ne pouvant accéder à leur garage en sécurité, demande à ce que soient matérialisées des bandes jaunes d'interdiction de stationnement rue Robert Weiss (face au n°187) pour une question de sécurité dans le virage.

Il demande également à être informé de l'évolution de la consommation des crédits budgétaires.

MME LACROIX-DESESSART dit qu'il manque un passage piéton entre le Clermotel et l'entrée de Ronquerolles.

Elle précise également qu'il subsiste un problème de stationnement rue Henri Lambert, rendant dangereux la circulation piétonne et notamment pour les enfants se rendant ou partant de l'arrêt de car.

M. VAILLANT répond qu'il est bien au courant de ce problème et qu'il a prévu un rendez-vous sur place en semaine 52 avec une riveraine pour solutionner ce problème.

MME LACROIX-DESESSART pense que des places « arrêt minute » seraient une possibilité.

M. VAILLANT prend note de cette proposition mais précise qu'au moins 8 véhicules occasionnent cette gêne à la circulation piétonne.

MME BULTIES informe le conseil municipal du compte rendu de la dernière commission culture de la communauté de communes du Clermontois et notamment sur la mutualisation en cours des bibliothèques.

Elle demande aussi à ce que soit étudiée la possibilité d'équiper la bibliothèque de la fibre optique afin de pouvoir suivre dans de bonnes conditions les formations en ligne.

MME FELI abonde en son sens et précise qu'un gros travail de cotation est prévu et qu'une connexion rapide est indispensable.

Il est répondu à **MME FELI** et **MME BULTIES** que la fibre n'est pas techniquement raccordable en l'état mais que le personnel de la bibliothèque a la possibilité de suivre les formations à distance en mairie (ce qui a déjà été fait). Par la même, le passage de la fibre optique est d'ores et déjà étudié dans le cadre du réaménagement des voiries du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11

Mme Stéphanie ANSART		Mr Jean-Pierre ROUSSELLE	
Mme Claire JOLY CONDETTE		Mr Emmanuel BERNADICOU	
Mme Elisa CORBILLON		Mr Alain CARON	
Mme Audrey BEAUFILS		Mr Bruno EVRARD	
Mme Marie-Françoise MARESCHAL		Mr Thierry PILLON	
Mme DUCHESNE Brigitte		Mr William VINAND	
Mme Isabelle VERLAY-MAHIEUX		Mr Bastien VAILLANT	
Mme Valérie HEBERT		Mr Stéphane DUSERRE	
Mme Catherine BULTIES		Mr Nicolas TASSEL	
Mme Béatrice LACROIX		Mr Benoit MENARD	
Mme Christine FELI		Mr Daniel MASSE	
Aurélie CARPENTIER			